

COMMUNE DE WINKEL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2026

Sous la présidence de Monsieur Edouard EDER, Maire

Monsieur EDER souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00.

Présents : Mmes MM. : Angélique FUETTERER, Gérard FROEHLY Adjoint au Maire, Martine GLENZ, Gabrielle EMMELIN, Anne WEIMER, Nathalie HOCHENAUER, Lucie HEINIS, Laurent SCHMITT, Jean SCHMITT, Quentin FOREHLY, Conseillers Municipaux.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Angélique FUETTERER

Ordre du jour :

- 1 – Approbation des Procès-verbaux du 03 mars et du 20 mars 2026
- 2 – Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 3 – Désignation des représentants aux divers syndicats
- 4 – Désignation aux commissions communales

Divers / Info :

- Point sur le budget 2026
- Point sur le site internet
- Formation aux Élus
- Travaux en cours
- Gestion des bâtiments communaux

POINT 1 – Approbation des procès-verbaux de la réunion du 03 mars et 20 mars 2026

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations au sujet du procès-verbal du 20 mars 2026, expédié à tous les membres.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Concernant le procès-verbal du 03 mars 2026, celui-ci fait l'objet d'un investissement plus poussé (Partie compte financier) et sera remis à l'ordre du jour à la prochaine séance.

POINT 2 – Délégation du Conseil Municipale au Maire

Délibération N° 2026-13

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes ⁽¹⁾ :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 500'000,00 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

POINT 3 – Désignation des délégués pour le Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires de Jura Alsacien

Délibération N° 2026-14

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de désigner les délégués du Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires de Jura Alsacien,

Le Conseil Municipal,

- Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret les délégués au SISJA pour siéger et désigne :

Délégué titulaire : EDER Edouard

Délégué suppléant : SCHMITT Jean

POINT 4 – Désignation des délégués des communes Forestières du Haut-Rhin

Délibération N° 2026-15

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de désigner les délégués des communes Forestières du Haut-Rhin,

Le Conseil Municipal,

- Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret les délégués des communes Forestières du Haut-Rhin pour siéger et désigne :

Délégué titulaire : FROEHLI Gérard

Délégué suppléant : FUETTERER Angélique

POINT 9 – Désignation des délégués des communes Forestières Grand Est**Délibération N° 2026-20**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de désigner les délégués des communes Forestières Grand Est,

Le Conseil Municipal,

- Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret les délégués des communes Forestières Grand Est pour siéger et désigne :

Délégué titulaire : SCHMITT Jean

Délégué suppléant : SCHMITT Laurent

POINT 10 – Désignation des délégués de l'Association de la Batteuse**Délibération N° 2026-21**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de désigner les délégués de l'Association de la Gestion de la Batteuse,

Le Conseil Municipal,

- Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret les délégués de l'Association de la Gestion de la Batteuse pour siéger et désigne :

Déléguée : GLENZ Martine

Déléguée : FUETTERER Angélique

Délégué : FROEHLI Quentin

POINT 11 – Désignation des délégués de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**Délibération N° 2026-22**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de désigner les délégués de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret les délégués de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour siéger et désigne :

Déléguée titulaire : HOCHENAUER Nathalie

Déléguée suppléante : HEINIS Lucie

POINT 12 – Désignation des délégués de la Commission d'appel d'offres et d'adjudication**Délibération N° 2026-23**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de désigner les délégués de la commission d'appel d'offres et d'adjudication

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret les délégués de la Commission d'appel d'offres et d'adjudication pour siéger et désigne :

Délégué titulaire : EDER Edouard

Délégué titulaire : FROEHLI Gérard

Déléguée titulaire : FUETTERER Angélique

Déléguée suppléante : GLENZ Martine

Déléguée suppléante : EMMELIN Gabrielle

Déléguée suppléante : HOCHENAUER Nathalie

Prévention Routière :

EMMELIN Gabrielle, FROEHLI Gérard

Digital, informatique, site internet :

HOCHENAUER Nathalie, FUETTERER Angélique, EDER Edouard

POINT 17 – Divers

Le budget Primitif 2026 sera à l'étude par Monsieur le Maire, conclusion et approbation du procès-verbal du 03/03/2026 sera rendu au prochain conseil municipal.

Une commission digitale a été créé pour la sécurisation des sites d'hébergement (Mail et site internet), gestion du site, etc...

Il n'y a eu aucune demande des élus pour la formation.

Les deux entreprises (DCGM Bruetschy et Sen) reprennent la semaine du 30 mars 2026 pour les travaux rue de Ferrette et le mur à l'entrée du Village.

Pour la gestion de la Batteuse, le président, vice-président, secrétaire et trésorier seront convoqué par la mairie afin de faire le point avec les nouveaux délégués du conseil municipal le vendredi 10 avril à 19h.

Madame FUETTERER Angélique prend en charge à compter de ce jour le suivi de la location du chalet Fuste.

La date du « Oschterputz » a été fixée pour le 25 avril 2026.

Un appel aux bénévoles sera fait par la mairie et monsieur le Maire s'occupera de la gestion du matériel remis gracieusement par la CEA.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h05.

Le Maire : Edouard EDER

Le Secrétaire de Séance : Angélique FUETTERER

